La donation

La donation est un acte par lequel une personne, le donateur, transmet la propriété d'un bien à une autre personne, le donataire. Elle peut se faire de manière informelle ou par acte notarié. Sauf exception, une donation est irrévocable. Pour que la donation soit réalisée, il faut que le bénéficiaire l'ait acceptée.

Qui peut faire une donation ?

Pour effectuer une donation, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Etre sain d'esprit
- Avoir au moins 16 ans
- Posséder la capacité juridique de disposer de vos biens. La capacité juridique est l'aptitude d'une personne à avoir des droits et des obligations et à les exercer elle-même. Par exemple, un droit de conclure un contrat, droit d'agir en justice...)

Quels biens peut-on donner ?

Vous ne pouvez donner que ce que vous possédez. Il est impossible de donner un bien futur, par exemple un bien dont vous hériterez au décès de vos parents).

Vous pouvez donner tout type de biens :

- Immobiliers (maisons, appartements, terrains, etc.)
- Ou mobiliers (meubles, véhicules, tableaux, etc.)
- Contrats de capitalisation

La donation avec clauses particulières

LES CLAUSES POSSIBLES
Donations rapportables ou préciputaires
Rapportable : elle constitue une avance sur succession qui s'imputera sur la part héréditaire du donataire
Préciputaire : elle est consentie hors part successorale, le donateur ayant souhaité avantager le gratifié en lui donnant plus
Donations graduelles ou résiduelles
Graduelle : le donataire a l'obligation de conserver en nature les biens donnés et de les transmettre à son décès, à un 2ème gratifié désigné dans l'acte
Résiduelle : le donataire a l'obligation de transmettre ce qui restera des biens reçus à son décès (le résiduel), à un 2ème gratifié désigné dans l'acte
Donations avec clauses d'inaliénabilité
Le donataire a l'interdiction pendant une période donnée (pendant la vie du donateur, pendant la minorité du donataire) de vendre, d'hypothéquer ou de donner en gage le bien donné
Donations avec droit de retour conventionnel
Si le donataire décède avant le donateur, la donation est anéantie et le bien retourne au donateur
Donations avec réserve d'usufruit
Le donateur peut se réserver l'usufruit des biens donnés pendant sa vie durant, le donataire étant appelé à devenir propriétaire au décès du donateur
LES CLAUSES INTERDITES
- La clause par laquelle le donateur se réserve la faculté de changer d'avis - La clause par laquelle le donateur se réserve le droit de disposer du bien donné - La clause obligeant le donataire à payer les dettes futures du donateur

Barèmes (ou tarifs)

Tranches de part imposable	Taux
Entre époux et partenaires pacsés	
Exonération totale de droits de succession (mais non de droits de donation)	
Entre descendants (1) et ascendants	
Jusqu'à 8 072 €	5%
De 8 072 à 12 109 €	10 %
De 12 109 à 15 932 €	15 %
De 15 939 à 552 324 €	20 %
De 552 324 à 902 838 €	30 %
De 902 838 à 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %
Entre frères et sœurs	
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45 %
Entre autres personnes	
Parenté jusqu'au 4ème degré	55
Autres	60

(1) Enfants et autres descendants (petits-enfants, etc.), vivants ou représentés, quel que soit leur lien de parenté avec le défunt

Exemple d'un cas pratique :

Couple marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Tous les deux sont âgés de 68 ans et sont retraités. Ils ont deux enfants. Leur patrimoine immobilier s'élève à 600 000 € et est composé de la façon suivante :

- Une résidence principale évaluée à 350 000 €
- Une maison de campagne au bord de la mer estimée à 250 000 €

Ce couple souhaite que leurs filles puissent hériter sans qu'elles ne soient obligées de vendre une partie de l'actif reçu pour payer les droits de succession. Il est donc plus intéressant d'envisager une donation avec réserve d'usufruit à leur profit. Cependant, ils n'auront plus la liberté de vendre leurs biens sans l'autorisation de leurs enfants.

Primera Finance Gestion Privée,

Nous vous conseillons et gérons votre patrimoine depuis plus de 15 ans.

Renseignez-vous sur notre approche et les services faits pour vous.

Une équipe appliquée est à votre écoute.

Lien vers **www.primerafinance.com** - **Tel: 09.82.49.07.33** *(Tarif normal)*